2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR
des TEMPS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

Année scolaire 2020 / 2021

A LIRE ATTENTIVEMENT
ET
A CONSERVER

Mairie de Houplin-Ancoisne
1 place du 8 Mai 1945
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

Téléphone : 03 20 90 05 52
Fax : 03 20 32 71 39

Site web: http://www.mairie-houplin-ancoisne.fr/

juillet 2020

REGLEMENT INTERIEUR
des TEMPS PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES
MAIRIE d'HOUPLIN- ANCOISNE

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement, s'applique à toute personne fréquentant les **activités périscolaires et extrascolaires (garderies, cantines, études et mercredis récréatifs)** que ce soit enfant, animateur, agent du personnel municipal, direction et parent.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes : pas de violence, pas d'insulte envers les autres enfants ou le personnel municipal encadrant, pas de discrimination, qu'au respect des biens.

REGLES GENERALES

Inscriptions

L'inscription préalable est **obligatoire**.

Les inscriptions aux activités se feront par période (de vacances à vacances suivantes) et seront facturées au mois pour la période concernée. **Les inscriptions pourront également se faire à l'année.**

Tout changement de situation familiale, médicale, de coordonnées et informations bancaires (pour les prélèvements) doit être signalé en mairie, auprès de Virginie Cazes au 03 20 90 53 96 ou v.cazes@houplin-ancoisne.fr.

Le quotient familial doit aussi être transmis. Sinon le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité ou de remboursement pour les périodes précédentes.

Absences

Pour une bonne organisation et pour raisons de sécurité, toute annulation devra être effectuée en mairie auprès de Mme Virginie Cazes au 03 20 90 53 96 ou v.cazes@houplin-ancoisne.fr, au plus tard le vendredi précédent jusqu'à 11h00 ou, si raisons médicales, avec présentation d'un certificat médical (jusqu'à la veille avant 11h).

Assurance et Responsabilité

L'attestation d'assurance extrascolaire est à rendre obligatoirement avant la rentrée scolaire.

Le **gilet fluorescent est obligatoire** pour tous les déplacements.

Toute personne étrangère à l'école doit obligatoirement se présenter au visiophone, que ce soit aux bâtiments scolaires ou aux garderies pour préciser l'objet de sa visite.

Toute personne entrant ou sortant des bâtiments est invitée **à fermer les portes extérieures** après son passage.

Pour assurer la sécurité du groupe d'enfants lors des trajets de l'école à la cantine ou vers la garderie (ou inversement), **aucun enfant ne pourra être repris durant les déplacements**.

Mise en œuvre du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal le 29 juillet 2020.

Toute personne ne respectant pas ce règlement s'expose à des sanctions : observation, rappel à l'ordre par écrit jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires ou extrascolaires.

GARDERIES

Les garderies municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, les écoles primaires de la commune, le mercredi pour les enfants inscrits aux mercredis récréatifs et ALSH.

Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin :	Après-midi :	
7 h 30 à 8 h15 Ancoisne	16h15 école V. Hugo place du 8 mai	**jusqu'à 18h30**
7 h 30 à 8 h30 Houplin	16h20 école J. Ferry rue Jean Moulin	
	16h30 école C. Vion et V. Hugo rue R Salengro	

Mercredi : 7h30 - 9h et 16h30 - 18h30
ALSH : 8h – 9h et 17h - 18h

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Adresses

M.E.A., maison des enfants d'Ancoisne, 69, rue J. Jaurès **Tél : 06 40 52 12 99**
M.E.H., maison des enfants d'Houplin, 322, rue Roger Salengro. **Tél : 06 40 52 12 56**
Un goûter et une boisson seront servis vers 17h

Tarifs

Quotient familial	1/2 heure	1 heure	1 heure et demie	2 heures
< 500	0,85	1,30	1,75	2,20
< 630	0,90	1,40	1,90	2,40
< 880	1,00	1,50	2,00	2,50
>880	1,10	1,60	2,20	2,60
Extérieurs scolarisés dans la commune	1,10	1,60	2,20	2,60
Extérieurs non scolarisés dans la commune	1,30	2,00	2,50	2,90

Un forfait de 2,80 € par enfant et par mois sera demandé pour assurer le goûter des enfants, à partir de 3 présences dans le mois.

La gratuité à partir du 3ème enfant scolarisé dans les écoles de la commune pour les familles non assujetties au paiement de l'Impôt sur le revenu est maintenue, sur présentation de l'avis d'imposition.

Aucune inscription hors délai (c'est-à-dire le vendredi précédent après 11h) ne sera prise en compte.

Toute inscription sera facturée au minimum une demi-heure.

Tout dépassement de l'horaire du soir (18 h 30) donnera lieu à une facturation supplémentaire de 15 € par retard, après un premier avertissement écrit.

Concernant les enfants non-inscrits en garderie et non repris par leurs parents à 16h30, si aucune solution n'est trouvée et que l'enfant doit être pris en charge par les services municipaux, le coût du service sera majoré de 5 € par jour.

CANTINES

Les cantines municipales sont ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, les écoles primaires de la commune, les mercredis récréatifs et durant les ALSH.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe ou des activités par le personnel municipal chargé de la surveillance et désigné par la direction générale des services ; ils sont conduits jusqu'à la salle de restaurant, après s'être lavés les mains sous le contrôle du personnel. Les enfants atteints de pédiculose et non traités correctement pourraient être exclus en vertu de l'arrêté du 3 mai 1989 paru au Journal Officiel du 31 mai 1989.

Les paiements s'effectueront à réception de la facture. Il est désormais possible de régler par prélèvement automatique à terme échu, vers le 12 du mois suivant.

Toute absence, doit être signalée auprès de Mme Virginie Cazes au 03 20 90 53 96 ou v.cazes@houplin-ancoisne.fr, la veille avant **11 heures**, et le **vendredi** pour le lundi.

Les repas non annulés seront facturés à la famille. Le repas du premier jour d'absence (qui aura été commandé et livré par le traiteur) sera facturé.

Cette règle s'applique également lorsque les parents, à la demande de l'école, ont repris leur(s) enfant(s) en cas d'absence d'un enseignant. Il leur est toutefois loisible, dans ce cas, d'amener eux-mêmes leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire afin qu'il(s) bénéficie(nt) du repas.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, il conviendra aux familles de se rapprocher de la directrice d'école qui rentrera en contact avec le médecin scolaire afin de **mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé si nécessaire. Les parents fourniront obligatoirement un repas adapté qui pourra être réchauffé à la cantine. La participation sera de 1€ par jour.**

L'entrée dans les restaurants scolaires est formellement interdite à toute personne étrangère au service, hormis pour des motifs d'urgence et de sécurité.

En dehors de ces personnes, seules la Maire, l'Adjointe aux Affaires Scolaires et le Directrice Générale des Services peuvent autoriser l'accès aux restaurants scolaires.

Toute réclamation des parents concernant le fonctionnement des restaurants scolaires devra être formulée auprès de Madame la Directrice Générale des Services et/ou de l'Adjointe aux Affaires Scolaires.

Tarifs

Quotient familial	Repas	
	Maternel	Primaire
<500	2.90 €	3.00 €
<630	2.90 €	3.00 €
<880	2.90 €	3.00 €
>880	2.90 €	3.00 €
Extérieurs non scolarisés dans la commune	3.00 €	3.10 €

Le repas non réservé, ou très exceptionnellement inscrit le jour même, sera facturé 5 € aux familles.

ETUDE

Horaires **16h30 à 17h30**

Les séances d'étude seront organisées par période pour des groupes de 10 enfants minimum par séance d'étude.

Elles n'ont pas lieu :

- ✓ la première semaine de rentrée en septembre
- ✓ la veille des vacances scolaires
- ✓ les 2 dernières semaines avant les vacances d'été.

Adresses Houplin : Ecole V. Hugo 322, rue Roger Salengro les mardi, jeudi et vendredi
Ancoisne : Ecole J. Ferry 69, rue J. Jaurès (et le mardi, rue J Moulin pour les CE2, CM1, CM2)

Tarifs 2 € par étude et par enfant.
Les paiements s'effectueront en mairie à réception de la facture.

MERCREDIS RECREATIFS

Horaires **9h à 16h30 à la journée.**

Possibilité d'inscrire les enfants à la demi-journée avec ou sans repas :

- ✓ Matin sans repas 9h-12h : **sortie impérative à 12h à la cantine**
- ✓ Matin avec repas 9h-13h30 : **sortie impérative à 13h30 à la MEA**
- ✓ Après-midi sans repas : **arrivée impérative à 13h30 à la MEA**
- ✓ Après-midi avec repas : **arrivée impérative à 12h à la cantine**

Possibilité d'inscrire les enfants **en garderie** de 7h30 à 9 h et/ou de 16h30 à 18 h30.

Adresse **M.E.A., Maison des Enfants d'Ancoisne, 69 rue J. Jaurès, tél : 06 40 52 12 99**

Tarifs

Quotient familial	½ journée	Journée	Repas Maternel	Repas Primaire
<500	3,20 €	5,00 €	2,90 €	3,00 €
<630	4,40 €	6,20 €	2,90 €	3,00 €
<880	5,60 €	7,60 €	2,90 €	3,00 €
> 880	6,80 €	8,80 €	2,90 €	3,00 €
Extérieurs scolarisés dans la commune	6,80 €	8,80 €	3,00 €	3,10 €
Extérieurs non scolarisés dans la commune	10,20 €	14,30 €	3,20 €	3,30 €

Un goûter et une boisson sont servis l'après-midi.

Toutes **modifications d'inscription se feront en mairie, au plus tard le mercredi précédent avant 12h**.

Les inscriptions non annulées seront facturées à la famille.

En cas d'absence pour raison médicale, seul le remboursement de la journée ou ½ journée pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical.

Les paiements s'effectueront en mairie à réception de la facture.

Année scolaire 2020/2021

Nom(s) et prénoms du, ou des parents ou du responsable légal :

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Ecole : Classe :

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires et s'engagent à l'accepter et le respecter.

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE, le .....

Signature(s) du (ou des) parents, ou du responsable légal :

Signature de l'enfant (uniquement pour les primaires) :

Inscriptions à l'année

Nom de l'enfant : Prénom de l'enfant :

Ecole : Classe :

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie	Matin				
	Soir				
Cantine					
Etude					

Mercredis récréatifs : ½ journée matin ½ journée après-midi Journée complète

Repas : OUI NON

Reçu le : .....

N° d'enregistrement : .....